



DOSSIER DE PRESSE

Coordination Nationale des précaires, intermittents, intérimaires et chômeurs



**les 10, 11 et 12 avril 2015
à Lille**

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !
Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

7e Coordination Nationale les 10, 11 et 12 avril à LILLE

Les coordinations et collectifs d'interluttant(e)s, d'intermittent(e)s et précaires se réunissent à Lille pour leur **7e Coordination Nationale depuis l'accord UNEDIC du 22 mars 2014**.

60 à 80 délégués de 27 collectifs sont attendus.

Cette Convention Unedic fait des ravages. Elle est un outil de paupérisation massive. Tout cela est une question de choix politiques et non une question économiques : les solutions que nous préconisons ne coûtent pas plus cher mais elles ont le défaut, aux yeux du pouvoir et du patronat, de donner les moyens de vivre dignement à tous.

Au programme : 3 jours de débats, ateliers, réflexions, spectacles et rencontres.

Les ateliers et débats porteront sur les luttes en cours, les méthodes, les perspectives. Sont invités des représentants venant d'Espagne, de Grèce et de Belgique, de la lutte contre les politiques d'austérité.

SOMMAIRE

1.	Édito - UN AN DÉJÀ (ou presque) COMME LE TEMPS PASSE VITE !	3
2.	Les interluttants ? Les différentes coordinations	4
3.	Programme de la Coordination Nationale	6
Annexe 1 -	Coordinations en lutte contre la convention Unedic et pour un nouveau modèle	8
Annexe 2 -	COHÉRENCE DES RÉFORMES avec les mesures de la Convention Unedic de 2014	12
Annexe 3 -	Lutte sur le terrain juridique - Recours auprès du Conseil d'État, recours auprès du Tribunal administratif, requêtes	16
Annexe 4 -	Ripostes n°1 - Le déficit des annexes 8 et 10 des intermittents du spectacle n'existe pas	18

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

1. Édito

UN AN DÉJÀ (ou presque) COMME LE TEMPS PASSE VITE !

Dans la nuit du 21 au 22 mars 2014, au sein des locaux du siège du MEDEF, après de multiples interruptions de séance laissant place aux conciliabules de couloirs, les négociations intersyndicales destinées à réformer la convention d'assurance chômage sont clôturées par la signature (à une heure du matin !) de ce qui sera nommé :

« **Accord UNEDIC du 22 mars 2014** ».

Mais quiconque se procurera une copie du document en question, observera la présence de six paraphes aux bas de chacune de ses pages alors que neuf syndicats étaient réunis autour de la table des négociations.

Visiblement, tout le monde n'était pas d'accord.

À l'intérieur, la CGT et la CFE-CGC refusèrent de signer. Et au dehors, des citoyens défilaient dans la rue afin de manifester leur mécontentement et, surtout, leurs craintes.

« Les intermittents du spectacle contre la réforme ». Voilà, en substance, l'information relayée par la majorité des média qui couvrirent les manifestations, les actions, les annulations de représentation ou les mise en grève des travailleurs concernés par les annexes 8 et 10 de la convention d'assurance chômage. S'en suivit, en écho, une bataille d'opinions entre ceux qui dénonçaient « ces privilégiés ne travaillant que 507 heures par an et niant la simple et pure raison de la conjoncture » et les défenseurs des « artistes et techniciens sans qui la Culture, poumon de notre société, ne pourrait survivre » .

Une erreur plus deux clichés. Comme deux plateaux en déséquilibre sur l'axe d'une balance économique invoquée au nom d'une *realpolitik* et qui amènera les diverses Coordinations d'Intermittents et Précaires de France à effectuer quelques mises au point sur un travail de lanceur d'alerte entamé il y a plus de dix ans de cela.

C'est depuis 2000 que les politiques annoncent de façon quasi consensuelle la nécessité vitale de se préparer à faire des réformes économiques afin de préserver la santé budgétaire du pays. Une crise bancaire plus tard, c'est le branlebas de combat et on annonce qu'il va falloir se serrer la ceinture afin de lubrifier les leviers économiques qui nous sauveront de l'apocalypse et sauvegarderont l'emploi.

Or les intermittents du spectacle, comme on les appelle, ne vivent pas de recette au chapeau et d'eau fraîche. Bien au contraire. Et s'il est une catégorie de travailleurs qui connaît bien le souci d'allier revenu stable et un emploi instable, c'est bien celle-ci. Et ce depuis 1936, année de création de ce régime d'indemnisation. Un aménagement de l'assurance chômage né du constat de l'utilité de protéger les travailleurs ne pouvant bénéficier d'une activité constante à une époque où le plein emploi et les contrats à durée indéterminée sont la tendance générale. Ce régime d'indemnisation (insistons sur ces termes afin de battre en brèche cet abus de langage qu'est l'emploi de celui de « statut ») ; ce régime d'indemnisation s'avère même avoir été un véritable modèle d'anticipation sociale.

En effet, précarité, flexibilité, multiplication des CDD, intérim, sont, aujourd'hui, les nouvelles réalités du monde du travail. Elles ne constituent ni un privilège, ni une question culturelle ; mais bel et bien un axe de réflexion concret à l'heure où le retour au plein emploi semble une utopie.

Dans son ouvrage **Les Intermittents du spectacle – enjeux d'un siècle de lutte** (éd. *La dispute*), l'économiste Mathieu Grégoire développe l'idée selon laquelle leur régime peut intéresser tout le salariat.

C'est pourquoi les intermittents du spectacle sont les têtes de gondole de cette mobilisation contre ce fameux accord sur l'assurance chômage conclu en cette nuit du 22 au 21 mars 2014. Mais ils l'ont répété maintes fois : « Ce que nous défendons, nous le défendons pour tous » : les intérimaires, les saisonniers, les pigistes, et autres travailleurs précaires à contrats courts, à emplois discontinus, à employeurs multiples, ainsi que les chômeurs au régime général ou les chômeurs dits « seniors » ; tous sont concernés par cette politique qui met à mal leur droit de bénéficier d'une solidarité, tout comme leur devoir d'y participer.

« Nous avons des propositions » précisèrent-ils. Ces opposants ne sont pas « contre la réforme » ! Et le dialogue, ils le réclament depuis bien longtemps. Ils refusent avant tout de ne pas être entendus alors qu'ils ont des idées à mettre sur la table des négociations.

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

2. Les interluttants ? Les différentes coordinations

Coordination des intérimaires, intermittents et précaires 59-62 en lutte contre l'accord Unedic du 22 mars 2014.

Voici la liste des coordinations, collectifs, regroupant les chômeurs, intermittents, intérimaires et précaires en France.

Alsace

Groupe du 21 mars 2014
Coordination des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel d'Alsace
Email : groupe21mars2014@gmail.com
>[facebook](#)

Aquitaine

CIP Gironde
Email : cipgironde@gmail.com

Auvergne

CAIIP
Coordination Auvergne des Intermittents, Intérimaires et Précaires
Email : caiipcontact@gmail.com

Bourgogne

CIP Bourgogne
Email : cipbourgogne21@gmail.com
>[facebook](#)

Bretagne > Rennes

CIP Bretagne
Email : cipbretagne@gmail.com
Site web : <http://cipbretagne.blogspot.fr/>
>[facebook](#)

Bretagne > Côtes d'Amor

CIP 22
>[facebook](#)

Bretagne > Finistère

Collectif Art 29
Arts en résistance dans les territoires section Finistère
Email : collectif@art29.net
Site web : www.art29.net

Bretagne > Morbihan

Collectif CIP 56
Email : collectif.cip56@gmail.com
>[facebook](#)

Centre > Indre

La FESVIV (!)
Email : fsv.indre@gmail.com

Franche-Comté

CIP Franche-Comté
Email : rassemblement.intermittents@gmail.com

Île-de-France

CIP IDF
Email : accueil@cip-idf.org
Site web : <http://www.cip-idf.org>

Languedoc-Roussillon

CIP-LR
Email : w.d.e@orange.fr

Limousin

CIP Limousin
Email : ciplimousin@gmail.com
>[facebook](#)

Lorraine

CIPCL / Collectif Intermittents + Précaires + Chômeurs Lorraine
Email : cipclorraine@gmail.com
Site web : <http://cipcl.wordpress.com>
>[facebook](#)

Midi-Pyrénées

CIP MP
Site web : <http://cipmp31.wix.com/cipmp>
>[facebook](#)

Midi-Pyrénées > Aveyron

Collectif Intermittent Aveyron
Email : c.i.aveyron@gmail.com
Site web : <http://ciaveyron.wordpress.com>
>[facebook](#)

Nord-Pas-de-Calais

Coordination des InterLuttants 59-62
Email : interluttants59-62@lists.riseup.net
>[facebook](#)

Normandie > Caen

KIC – Koordination des intermittents du Calvados
Email : kic.communication@gmail.com
>[facebook](#)

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

Pays de la Loire > Nantes

Culture en marche

Email : cultureenmarche.pdl@gmail.com

Site web : <http://www.cultureenmarchepdl.org>

Picardie

Convergence des Luttes – Picardie

Contact : Romain De Boysson

Email : cdl.picardie@gmail.com

Site web : <http://cdl-p.forumactif.org/>

Coordination AILP – Artistes, Intermittents, en
Lutte en Picardie

Email : pl@philippeleroy.net

Site web : <http://www.pieddebiche.com>

Provence-Alpes-Côte d'Azur > Avignon

CIP Avignon

Email : infocipavignon@gmail.com

Sire web : <http://cipavignon.over-blog.com/>

Provence-Alpes-Côte d'Azur > Côte d'Azur

CIP CA

Email : cipcotedazur@gmail.com

>[facebook](#)

Provence-Alpes-Côte d'Azur > Marseille

Email : michel.lepoit@free.fr

Rhône-Alpes > Drôme Ardèche

Coordination Intermittents Drôme Ardèche

Email : coda2607@gmail.com

www.coda2607.org

>[facebook](#)

Rhône-Alpes > Grenoble

CIP38

Email : cip38@gresille.org

<http://cmacgrenoble.wordpress.com/>

>[facebook](#)

Rhône-Alpes > Lyon

Collectif unitaire 69

Email : collectifunitaire69@gmail.com

Site web : <http://collectif-unitaire-69.tumblr.com>

Rhône-Alpes > Saint-Etienne

CIP42

Email : intermittents.stephanois@gmail.com

Site web : <http://cip42.blogspot.fr>

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

3. x PrOgRammE dE La CoORdiNAtiOn NaTionALE x

3 jours de débats, ateliers, réflexions, spectacles et rencontres

Après Saint-Denis, Avignon, Montpellier, Dijon, Toulouse et Lyon, c'est à Lille, fief des Interluttant-e-s 59-62, que se réuniront les Coordinations des Intermittents et Précaires (CIP) des différentes régions du France pour la 7ème Coordination Nationale les 10,11 et 12 avril 2015.

VENDREDI 10 AVRIL

- **14h30/15h00**

à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités : Accueil des participants.

- **15h00/18h30**

à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités : Stage action – le porteur de parole.

Un stage animé par des membres du collectif des Désobéissants autour de la prise de parole et de la sensibilisation au public des enjeux d'une lutte sociale.

- **15h00/16h30**

à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités: Coordination nationale – plénière.

Exposé de la situation de la lutte (avec une intervention des commissions "Légiste" réunie à Caen les 4, 5 et 6 avril ainsi que de la commission «le OFF est à nous»).

- **16h30/18h30**

à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités :
Coordination nationale – plénière : Travail en ateliers ou plénière.

- **19h30/00h30**

à la maison de quartier Vauban Esquermes – Spectacle

CONFÉRENCE GESTICULÉE DE FRANCK LEPAGE «INCULTURE».

(Au cours de l'entracte, un repas de lutte est proposé par les habitants du quartier).

SAMEDI 11 AVRIL

- **9h00/10h00**

au Tire-Laine : petit déjeuner commun stage et coordination.

- **10h00/12h30**

au marché de Sébastopol : stage action – le porteur de parole (pratique).

- **10h00/12h30**

au Tire-Laine : Coordination nationale – travail en ateliers.

- **12h30/14h00**

au Tire-Laine : déjeuner commun stage et coordination.

- **14h30/18h30**

au Tire-laine : Coordination nationale – débats en plénière et restitution des ateliers (1h)
Stage action – action et désobéissance partie théorique

- **20h30**

au Cirque Hostel : **SOIRÉE, CONCERT**

- **Furieux Ferdinand** : chansons slamées.

- **Chamot(s)** : électro-Rock

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

DIMANCHE 12 AVRIL

- **09h00/10h00**

au Tire-Laine : petit déjeuner

- **10h00/12h30**

au Tire-Laine : plénière.

Démocratie interne – lien entre les commissions et les CIP – organisation de la représentation. Plénière réservée aux délégués (avec vérification des mandats).

- **12h30/14h00**

au Tire-Laine : déjeuner

- **14h00/17h00**

au Tire-laine : DÉBAT OUVERT – Le nouveau modèle.

LIENS - ADRESSES

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités

23 Rue Gosselet, - 59000 Lille

<http://www.mres-asso.org>

Maison de quartier Vauban Esquerme

77 Rue Philippe-Laurent Roland - 59000 Lille

<http://www.vauban-esquermes.fr/>

Tire-Laine

50 rue de Thumesnil - 59000 Lille

<http://www.tire-laine.com/>

Cirque Hostel

139 Rue des Postes - 59000 Lille

<http://lecirquehostel.fr>

Franck Lepage

<http://www.scoplepave.org/>

Furieux Ferdinand

<https://soundcloud.com/furieux-ferdinand>

Chamot(s)

<https://soundcloud.com/les-chamots>

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

Annexe 1

Coordinations en lutte contre la convention Unedic et pour un nouveau modèle

PRÉAMBULE

➤ Situation de l'emploi aujourd'hui

- 40% de la population active est en situation précaire : chômeurs, CDD, CDD et CDI à temps partiel.
- plus de 83,7% des embauches en 2013 sont des contrats à durée déterminée ou des contrats d'intérim (dont la majorité est de moins de 1 mois)¹
- presque la moitié des inscrits à Pôle emploi ne touchent pas d'allocations²
- 8,6 millions de personnes en France vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté³

➤ Philosophie du pouvoir (Medef, Gouvernement et serviteurs) :

- **l'organisation d'une paupérisation massive pour disposer d'une main-d'œuvre corvéable à merci**
- **Le vocabulaire employé, les modes de calcul par lesquels ils décident de nos vies servent un objectif précis** : réduire les droits de tous pour faire accepter n'importe quel emploi à n'importe quelles conditions, mieux contrôler une population vouée à vivre dans le dénuement et la peur du dénuement. Telles sont les règles du travail et du chômage mises en place par des États européens pour lesquelles l'Allemagne et son taux de pauvreté record font figure de modèle.

EUX : "Ils ont tiré sur l'ambulance"

La convention Unedic du 22 mars 2014

Joli résumé sur le site de la Coordination d'Ile de France : http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=7617

Signée par les partenaires à l'issue d'une négociation occulte entre le MEDEF et acolytes et plusieurs syndicats (CFDT, FO, CFTC...), ratifiée par le gouvernement dans l'Arrêté du 25 juin 2014 (publication au JO le 26/06/2015).

- **Différés** : suppression des allocations pour une durée équivalente soit au montant des indemnités (supra-légales) de licenciement, soit au montant des indemnités décidées par le Conseil des Prud'hommes, soit au montant des congés payés encore dû au moment du licenciement. Cette suppression peut durer jusqu'à 6 mois.
On dit *responsabilisation* et *équité*, pour cette mesure
- **Droits rechargeables**, ils frappent ceux qui ont de faibles allocations chômage :
 - quand on parvient à ouvrir les droits, on en prend pour tant de jours : par ex. 180 jours. On reste au taux de ces premiers droits jusqu'à épuisement des 180 jours. Quel que soit le travail effectué entre temps, lorsqu'on est à nouveau au chômage on reprend la suite des anciens droits. Nadia a

¹ http://www.lelibrepenseur.org/2014/05/28/crise-83-de-cdd-en-2013-un-record-historique/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=crise-83-de-cdd-en-2013-un-record-historique

² <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/le-chomage-indemnie-ou-non-indemnie-a-fin-decembre-2013-@/524/view-article-87426.html>

³ <http://www.inegalites.fr/spip.php?article270> (citant l'Insee)

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

trouvé un emploi à 2000 €/mois, au bout de 18 mois elle est jetée ou bien son CDD d'arrête, hé bien elle retrouvera ses allocations chômage de 700 €/mois par exemple tant qu'elle n'aura pas épuisé ses 180 jours. Et cela pourra durer des années.

- à contrario, ceux qui auront trouvé moins de 150h de travail au cours de leur indemnisation, arrivés à son terme ils ne pourront rien recharger et perdront tout. C'est le cas de ceux qui auront peu de jours indemnisables, ils n'auront pas forcément l'occasion en 3 mois par exemple, de retrouver 150h d'emploi.
- enfoncement des plus précaires dans la misère, également par le cumul salaire-allocations, tant vanté, qui ne doit dépasser le salaire de référence ayant servi à calculer les allocations.

Piège pour ceux qui ont, ou ont eu, des "petits boulots". Touche principalement : les étudiants, les emplois aidés, les caissières, vendeurs, livreurs... Mais touche aussi les cadres, ce qui a mis en émoi les milieux patronaux.

C'est effectivement "une incitation à la reprise du travail" : mais pour n'importe quel travail et à n'importe quelles conditions.

On nous dit : **progrès et protection pour les salariés en travail discontinu... !**

- **Cas des intérimaires (annexe 4)** : le nouveau calcul leur donne des allocations un peu meilleures que pour les autres, mais beaucoup moins élevées qu'avant (perte en moyenne de 300 €/mois). Par ailleurs seuls les salariés des agences d'intérim relèvent désormais de l'annexe 4 (exit les embauches intérimaires directes)
- **Cas des intermittents (annexes 8 et 10)** : différé d'indemnisation (ne frappe guère les gros salaires et pas les tout petits salaires ; frappe surtout pour les petits et moyens salaires) ; augmentation des cotisations chômage ; bascule automatique dans les droits rechargeables pour l'intermittent qui n'atteint pas 507h de travail en moins de 10 ou 10,5 mois avant l'épuisement de ses droits spécifiques, avec *difficultés* pour revenir aux annexes 8 ou 10 (avant les avenants du 25 mars 2015, c'était impossible d'y revenir).

"Des sparadraps sur une jambe de bois"

Les amendements apportés depuis le 22 mars 2014

Les amendements ne remettent pas en cause la réforme, atténuent certains cas :

- **congés maladie et maternité, décret du 30 janvier 2015** : l'accès aux indemnités de la Sécurité sociale est un peu facilité pour tous les emplois discontinus⁴
- **droits rechargeables** (avenants du 25 mars 2015) : dans certains cas le chômeur pourra choisir entre le système actuel et l'ancien. Cela ne résout qu'environ 1/4 des cas, mais ne s'applique pas rétroactivement. L'amendement :
 - si le chômeur touche moins de 20 €/jour d'allocation ou si l'écart entre ses droits à épuiser et les droits qu'il aurait eu dans l'ancien système est de plus de 30 %, il a un droit d'option.
 - si un intermittent des annexes 8 et 10 a basculé dans les droits rechargeables généraux, il bénéficie d'un droit d'option quand il a atteint 507 h cotisées en annexes 8 ou 10 dans les 10 ou 10,5 mois précédents (sinon il reste piégé dans les droits rechargeables).
- **le différé d'indemnisation pour les intermittents** du spectacle et de l'audio-visuel (décision du gouvernement le 19 juin 2014). Jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard il est pris en charge par le gouvernement (et donc sans conséquence pour l'allocataire). Il s'agit pour 2015 de 70 M d'€ en 2015).
- **pérennisation des annexes 8 et 10** annoncée par Manuel Valls le 7 janvier 2015, par une loi à voter avant juillet 2015. Les "représentants des intermittents" pourront proposer des règles dans la mesure où les Partenaires les approuveront. Les coordinations et la CIP-IDF ne sont pas considérés comme représentants !

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do cidTexte=JORFTEXT000030171131&categorieLien=id>

"Malgré les perfusions"

Des résultats néfastes

- **maintien dans le dénuement** tous les chômeurs qui ne sont pas indemnisés
- **augmentation des non-indemnisés**, par refus ou radiation par Pôle emploi
- **parmi les chômeurs indemnisés** : *"Nous partîmes 30 000, mais par un prompt renfort, nous nous vîmes 500 000 en arrivant au Pôle" !*

L'UNEDIC le reconnaît : 500 000 chômeurs de tous les âges et catégories socio-professionnelles sont lésés par les droits rechargeables, dont certains se retrouvent à devoir épuiser des allocations qui peuvent descendre jusqu'à 30 € par mois.⁵ Une note de l'Unedic prévoyait même 500 000 personnes dans une publication sur son site, du 15 juin 2014.⁶ Le chiffre de 30 000 avancé par l'Unedic en janvier 2015 devant la presse : **une farce !**

NOUS : "Cherchons et proposons un remède"

Une autre conception du chômage et de l'Unedic

Un autre système est proposé depuis plusieurs années par la CIP-IDF et par le Comité de Suivi (parlementaire). Il a été affiné, puis en décembre officiellement expertisé par des experts indépendants et des experts de l'Unedic. Résultat de l'expertise : ce nouveau système ne coûterait qu'à peine plus cher que l'actuel.

Considérant que :

- plus de 83,7% des contrats signés en 2013 étaient des CDD et contrat d'intérim dont la durée moyenne était inférieure à 1 mois. L'intermittence de l'emploi est devenue le système de l'économie d'aujourd'hui. Le cas des techniciens et artistes du spectacle et de l'audio-visuel s'est généralisé à un grand nombre de métiers.
- À noter que 6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés. 8,6 millions de personnes en France vivent sous le seuil de pauvreté.

Une annexe unique pour tous les emplois discontinus

- un montant minimum pour toute allocation (Smic) pour tous les chômeurs
- un jour de chômage = un jour d'indemnités
- maladie et maternité : pour une prise en compte des périodes des congés **maladie** ou de **maternité**. Actuellement, ces périodes ne sont ni réellement indemnisées, ni réellement prises en compte pour l'ouverture des droits (elles ne sont pas non plus indemnisées par la Sécurité sociale)

Une date anniversaire

- une date fixe, tous les 12 mois, pour le re-calcul des droits, à la place du glissement-piège et sans limite de la fin de droits. Cela permet en outre au chômeur de savoir où il en est.

Un plafond

- un plafond de cumul salaire/indemnités aligné sur celui de la Sécurité sociale (actuellement il est encore de 4438 € pour les intermittents !!).

⁵ http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=7621

⁶ <http://www.unedic.org/actualite/la-convention-d-assurance-chomage-2014-chiffres-et-reperes-7187>

Unedic et Pôle Emploi a vocation de service public

- un service d'accueil, d'accompagnement et d'information sur les droits en lieu et place de la zone d'opacité, de non-droit et de contrôle des chômeurs qu'est devenu Pôle Emploi
- transparence des comptes de l'Unedic et de Pôle emploi (En 2011, le solde entre cotisations et versements était positif de 4,5 milliards d'euros. Mais les 6 milliards engloutis par l'Unedic et Pôle emploi en frais de gestion ont entraîné un déficit d'1,5 milliard : COMMENT CES 6 MILLIARDS SONT-ILS DÉPENSÉS ?)⁷

Une refonte de l'Unedic

- pour un fonctionnement démocratique, avec un pouvoir de décision et de contrôle des premiers concernés : leurs syndicats de branche, leurs associations de défense AC Chômage, Mouvement national des Chômeurs et Précaires, Coordinations des intermittents et précaires, Recours radiation...

VOIR LEXIQUE à la dernière page des annexes

⁷ http://www.cip-idf.org/IMG/pdf/rapport_financier_11_hd.pdf

Annexe 2

COHÉRENCE DES RÉFORMES avec les mesures de la Convention Unedic de 2014

"Le pouvoir en place, qu'il devient décidément difficile de qualifier de « socialiste », aura bientôt réussi son œuvre : démanteler les droits fondamentaux des salariés et affaiblir l'application du peu de règles restantes. Les organisations syndicales interprofessionnelles et les partis politiques seraient bien inspirés de se saisir de cette question car sans les moyens de les faire appliquer, les droits, quels qu'ils soient, ne servent à rien".

Canopée, Médiapart, 27 novembre 2014⁸

I. **RÉFORMES DU TRAVAIL**, associées à la Convention Unedic : lois Sapin, Macron ; les Accords nationaux interprofessionnels (ANI)

- Vider peu à peu le Code du Travail : flexibilité, contrats, licenciements...

II. **LIBERTÉ DE CONTESTER ET DE SE DÉFENDRE :**

- Détruire les juridictions du travail et l'Inspection du travail
- Pratiques et règles du paritarisme
- Liberté de manifester ?
- Surveillance massive des télécommunications privées : loi en cours.

I. **RÉFORMES DU TRAVAIL**

1. **Flexibilité**

2. **Contrats de travail**

3. **Licenciements**

Travail et chômage sont de plus en plus imbriqués (83,7 % des embauches en 2013 sont des CDD ou des contrats d'intérim ; la majorité sont des contrats pur moins de 1 mois.)

Les conditions de chômage enfonçant dans la précarité, le chômeur est poussé pour survivre à prendre n'importe quel emploi à n'importe quelles conditions. Les nouvelles lois dispensent l'employeur des principales règles du Code du Travail.

1. la "FLEXIBILITÉ"

Mise en place par l'Accord national interprofessionnel (ANI) de 2013 dit de sécurisation de l'emploi :

- le plan de licenciement économique : les employeurs peuvent le faire homologuer par l'Administration régionale du travail (la DIRECCTE), ce qui facilite les choses.
- "le maintien de l'emploi" : quand une entreprise est en difficulté, elle peut proposer une réduction de salaire ou un aménagement du temps de travail pendant 2 ans maximum, en échange du maintien de l'emploi. (Ce qui revient à dire : c'est soit le licenciement soit la baisse des salaires, choisissez ; et au bout de 2 ans, on remet ça ?)
- la mobilité professionnelle ou géographique est obligatoire, le salarié qui refuse est licencié économique.
- les temps partiels pour les contrats de plus de 7 jours, doivent donner au moins 24 h de travail par

⁸ "Le gouvernement démantèle l'inspection du travail... en silence". Médiapart, 27 novembre 2014, par Canopée.
<http://blogs.mediapart.fr/blog/canopee/271114/le-gouvernement-demantele-l-inspection-du-travail-en-silence>

semaine : auquel il est possible de déroger avec l'accord du salarié. Peut-il vraiment refuser ?!

La loi Macron, "Loi de croissance et activité", janvier 2015 en rajoute :

- le travail du dimanche et les heures nocturnes jusqu'à 23h53 ne sont plus à compter comme heures supplémentaires
- travail le dimanche ou en soirée ne sont pas obligatoires, ils supposent l'accord du salarié : peut-il vraiment refuser ?!

2. LES CONTRATS DE TRAVAIL

La loi Macron ouvre une brèche : les contrats de gré à gré entre employeur et employé sont rendus possibles.

Ils ne relèvent alors ni du Code du travail, ni des Conventions collectives, mais du Code civil. L'entreprise peut faire appel à ses employés dans l'heure, et les payer comme elle le veut sans verser aucune charge sociale.

EXEMPLE : l'entreprise UBER qui veut se substituer aux taxis se développe rapidement à Bordeaux, Toulouse et Paris, malgré la loi Thevenoud de janvier 2015 qui l'interdit.

3. LES LICENCIEMENTS ECONOMIQUES COLLECTIFS

La Loi Macron "de croissance et activité" les libère :

- il suffit à l'Entreprise de montrer qu'un de ses services ou établissements n'est pas rentable pour licencier les (ou des) personnes de ce service.
- le Plan de sauvegarde de l'emploi (ex plan social) proposé par l'Entreprise n'a plus besoin de correspondre aux moyens financiers de l'entreprise ou du Groupe. Même si l'Administration rejette ce Plan, les licenciements sont maintenus et l'employeur n'est pas sanctionné. L'affaire peut être portée devant le Tribunal d'Instance.
- l'Administration n'a pas à intervenir si le licenciement frappe moins de 10 personnes dans une entreprise de moins de 50 salariés, etc...⁹

II. LIBERTÉ DE CONTESTER ET DE SE DÉFENDRE

- 1. le Droit du Travail mis à mal : a) Prud'hommes ; b) Inspection du travail**
- 2. le paritarisme bafoué**
- 3. la liberté de manifester mise à mal**
- 4. la surveillance des télécommunications libérée de la Justice**

1. DROIT DU TRAVAIL

a. Réforme des Prud'hommes

La loi Macron renvoie les conflits salariés-employeurs à la justice privée et bafoue les Prud'hommes.

(C'est grave car les 210 Conseils de Prud'hommes sont saisis par 200 000 salariés chaque année.)

- "l'arbitrage" : sortir de la justice publique. La première étape d'une procédure prud'homale, la Conciliation, peut désormais orienter le plaignant vers une *procédure d'arbitrage* dont la décision sera définitive. C'est une justice privée, payante, confidentielle et aux indemnités non fiscalisées. Le Syndicat des avocats de France s'y était opposé. Mais les avocats-rapaces ont déjà leurs entreprises d'arbitrage (Hubert Flichy, Avosial...).¹⁰
- La Conciliation peut aussi orienter vers une procédure prud'homale accélérée, tenue par 2 et non 4 conseillers. Pour les litiges simples.

⁹ "Détricotage discret du droit de licenciement économique". Le Monde, 19 février 2015

http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/02/19/loi-macron-un-detricotage-discret-du-droit-du-licenciement-economique_4579847_3234.html

¹⁰ "L'arbitrage en droit du travail : vers une justice à deux vitesses ?" Altern. économiques. http://www.alternatives-economiques.fr/l-arbitrage-en-droit-du-travail-ve_fr_art_633_70070.html

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

- 3^e possibilité d'orientation par la Conciliation : sauter par-dessus les Prud'hommes et passer devant un magistrat de la justice civile, professionnel mais non spécialisé. Pour les affaires complexes.
- suppression des élections prud'homales au suffrage direct. Les conseillers prud'homaux sont désormais désignés par les organisations syndicales et patronales reconnues. (Exit les non-syndiqués, les petits syndicats et les travailleurs immigrés qui avaient le droit de voter)
- les indemnités décidées par les Prud'hommes suite à un licenciement abusif remplacent désormais leur équivalent en allocations chômage (dans la limite de 16200 euros de dommages et intérêts)¹¹. Autrement dit à quoi bon avoir recours aux Prud'hommes ?

b. Mise à mal de l'Inspection du travail

Création des DIRECCTES en 2009 + Loi Macron

- les Inspecteurs du travail répondaient aux sollicitations du terrain (salariés, employeurs), et appliquaient les règles et sanctions. Désormais ils sont intégrés aux DIRECCTE dont le Directeur surveillance, contrôle et décide de ce qui sera traité. Sa mission est de protéger l'entreprise pour développer l'économie... Nommé par le Gouvernement, il est choisi parmi les énarques, les gestionnaires d'entreprises ou autres tenants du patronat.
- l'Inspection n'a plus autorité pour agir contre la volonté d'une entreprise. C'est le "juge judiciaire" (nouvelle expression pour dire qu'il ne s'agit pas des juges prud'homaux) qui s'en charge.
- l'Inspection n'intervient plus dans le cas de licenciement de moins de 10 salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- fin des sanctions pénales remplacées par des amendes administratives. Si la décision de l'Inspecteur contre un Plan de sauvegarde de l'emploi n'est pas assez motivée selon le Tribunal administratif, les licenciements sont maintenus et l'employeur n'est pas sanctionné (*décryptages*)¹²

c. Sans parler de la mise à mal des instances du personnel dans l'entreprise : Comités d'entreprise, Comités Hygiène et sécurité...

2. PARITARISME BAFOUÉ

- les syndicats Partenaires de l'Unedic ne sont pas les plus représentatifs des salariés
- les négociations Unedic transformées en tractations occultes entre CFDT (et acolytes) et MEDEF (et acolytes).
- loi annoncée le 7 janvier 2015 par Valls pour la "sanctuarisation des annexes 8 et 10" : "les représentants des concernés pourront définir les règles", mais 1) seuls les syndicats historiques sont dits représentatifs (seules la CGT et un petit peu FO sont implantées dans ces métiers) : exit les Coordinations, Recours radiation, les Maternités... et 2) les partenaires officiels de l'Unedic seront libres de refuser les propositions des "concernés"... et 3) cela ne concerne pas l'ensemble des emplois discontinus.

3. LIBERTÉ DE MANIFESTER MISE À MAL

Loi 2 mars 2010 "renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public".

La responsabilité collective est étendue à l'intention présumée d'user de violence :

¹¹ "Les indemnités des Prud'hommes dans l'escarcelle de Pôle emploi". Libération du 26 mai 2014, Luc Peillon et pour le détail voir la Convention Unedic elle-même. http://www.liberation.fr/economie/2014/05/26/les-indemnites-des-prud-hommes-dans-l-escarcelle-de-pole-emploi_1027490

¹² - "Mise à mort de l'inspection du travail". Blog de Gérard Filoche, 2013. <http://www.filoche.net/2013/02/18/mise-a-mort-de-l-inspection-du-travail/>

- "Comment la loi Macron achève l'Inspection du travail" Démocratie et socialisme, 17 janvier 2015. <http://www.democratie-socialisme.org/spip.php?article3433>

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

"Quiconque participe sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires" est passible d'un an de prison et d'une amende de 15 000 €.

C'est la reprise sous forme aggravée de la loi-anticasseur de 1970 annulée en 1982. Le procès d'intention est une nouveauté dans la justice française. Détails : la Gazette du Palais.¹³

4. SURVEILLANCE MASSIVE DES COMMUNICATIONS EN DEHORS DE TOUTE DÉCISION DE JUSTICE : projet de loi de J. Urvoas, en débat actuellement.

Avant il fallait la décision d'un juge, demain les agents de Police ou du Renseignement auront carte blanche.¹⁴

Désormais :

La Police nationale et les agents de Renseignement pourront scruter et analyser en temps réel le trafic Internet en plaçant des « boîtes noires » directement chez les fournisseurs d'accès (FAI), sonoriser des espaces privés, voitures ou domiciles, capter des images, géo-localiser des objets ou véhicules, pirater des ordinateurs ou téléphones portables...

5. CENSURE DE L'INFORMATION

Loi Macron : Sous couvert de lutte contre l'espionnage industriel, le législateur instaure comme nouvelle arme de dissuasion massive contre le journalisme un « secret des affaires » dont la définition autorise ni plus ni moins une censure inédite en France.¹⁵

(Déjà Sarkozy avait tenté d'exclure des compétences de la Justice les délits financiers.)

¹³ "D'une loi anti-casseurs défunte à une loi anti-bandes conforme à la Constitution la résurrection... ". La Gazette du Palais, 1er avril 2010. http://www.niore-avocats.fr/documents/loi_anti_bandes_conforme_constitution.pdf

¹⁴ "Le gouvernement légalise la surveillance de masse. L'Humanité, 1er avril 2015 : <http://www.humanite.fr/le-gouvernement-legalise-la-surveillance-de-masse-570125>

¹⁵ Secret des affaires : informer n'est pas un délit. Par un collectif de journalistes, 28 janvier 15, Le Monde, Médiapart : http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/01/28/secret-des-affaires-informer-n-est-pas-un-delit_4564787_3224.html
<http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/280115/secret-des-affaires-informer-n-est-pas-un-delit>

Annexe 3

Lutte sur le terrain juridique

Recours auprès du Conseil d'État, recours auprès du Tribunal administratif, requêtes...

- I. Trois recours contre la convention Unedic du 22 mars 2014 auprès du Conseil d'État
- II. Recours en justice contre Pôle emploi

I. TROIS RECOURS CONTRE LA CONVENTION UNEDIC du 22 mars 2014, auprès du CONSEIL D'ETAT

Dès la signature par le Gouvernement le 19 juin de la convention Unedic du 22 mars 2014, plusieurs syndicats, associations et personnes ont lancé des requêtes auprès du Conseil d'État pour contester la légalité de la réforme. Notre action a conduit les partenaires de l'Unedic à amender certains moins de la convention, sans pour autant, les remettre en cause (voir plus bas). Dénoncées par la CFDT, les requêtes devraient être bientôt examinées par le Conseil d'État.

SONT ILLÉGAUX, notamment :

- les négociations menées de façon **déloyale** pour forcer l'adoption de la convention du 22 mars 2014 (dépôt de la CGT en juin 2014, réfuté par le Conseil d'État).
- le "**différé spécifique d'indemnisation**" : suppression des allocations pour une durée équivalente soit au montant des indemnités (supra-légales) de licenciement, soit au montant des indemnités décidées par le Conseil des Prud'hommes, soit au montant des congés payés encore dus au moment du licenciement. Cette suppression peut durer jusqu'à 6 mois.
- certaines règles des **droits rechargeables**
- la **retenue des allocations** tant que les trop-perçus réclamés par Pôle Emploi ne sont pas remboursés et même s'ils sont contestés.
- en cas d'activité **non déclarée à la fin du mois**, les prestations de Pôle emploi doivent être restituées et la période de travail n'est pas prise en compte pour l'affiliation
- la mauvaise prise en compte des périodes des congés **maladie** ou de **maternité** de deux façons : pas d'allocations pendant la période, et non prise en compte pour l'ouverture des droits (parallèlement il y a pénalité ou absence des indemnités Sécurité sociale pour ces congés dans les emplois discontinus
- la majoration des **cotisations** à Pôle emploi pour employeurs et salariés des annexes 8-10 (qui, à noter, sont plus du double de celles du régime général)
- et d'autres points...

Tous les détails (fort complexes) sont sur les sites des requérants

LES REQUÉRANTS :

- 1) **recours contre tous ces points illégaux, par un collectif** composé des requérants suivants :
 - Recours radiation
 - la CIP-IDF (Coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France)
 - Le Collectif les Maternitantes (concerne les règles pour les congés de maternité et congés maladie de tous les emplois discontinus : CDD, intermittents, intérimaires).
 - SUD culture solidaire
 - une association employeur d'intermittents
 - 44 personnes physiques

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLuttants 59-62 - <http://coordination-des-interluttants-59-62.blogspot.fr>

2) recours contre le différé spécifique d'indemnisation

- par le MNCP (Mouvement National des Chômeurs et Précaires)

3) recours contre la déloyauté au sein des négociations la convention du 22 mars :

- par la CGT. Le Conseil d'État a tranché en défaveur du recours à la fin de l'été.

II. RECOURS EN JUSTICE CONTRE PÔLE EMPLOI dont l'objectif est désormais de chercher tout prétexte pour radier les chômeurs ou les mettre en difficulté

- **Recours continuel contre les radiations abusives** extrêmement nombreuses : recours auprès du Tribunal administratif par les radiés avec l'appui de l'association Recours Radiation. Conséquence d'une radiation : annulation des allocations. Motifs fréquents : dans 90 % des cas le motif est la non présentation à une convocation (même si la convocation n'est pas reçue) ; refus de 2 offres d'emploi ; non-réponse à l'appel téléphonique de Pôle emploi ; etc.)
- **Caen. Mars 2015.** Pôle emploi réclame des soi-disant trop-perçus allant de 8 000 à 25 000 € à 10 artistes intermittents du Calvados, en tout plus de 160 000 €. En outre, les allocations sont suspendues. Les dix intermittents se retrouvent dans des situations invivables, certains n'ont pas touché d'allocation depuis plus d'un an. Motif : une partie des prestations réalisées par ces artistes seraient liée à la création de spectacles avec des amateurs ou à l'accompagnement de pratiques artistiques - or ces pratiques sont exigées par la plupart des subventionneurs et font partie du métier. Les dix portent plainte contre Pôle emploi, avec procédure d'urgence en référé. L'audience aura lieu le 7 mai.
- **Les recours se multiplient** pour les mêmes raisons partout en France. Voir les sites respectifs des requérants cités plus haut, de la CGT 56, des coordinations locales...

Annexe 4

Ripostes n°1 - Le déficit des annexes 8 et 10 des intermittents du spectacle n'existe pas

<https://www.youtube.com/watch?v=tC9ifnAumLM>

Document clair et essentiel, de 14 mn, de la
Coordination des intermittents et précaires de l'Ile de France.

Annexe lexique

AV : audio-visuel

CIP-IDF :

Coordination des intermittents et précaires d'Ile de France, active depuis 2003. Travaux de décryptage, juridique, de solidarité, de mobilisation (moteur du Comité de suivi parlementaire), de proposition (nouveau modèle de chômage)... Participe aux tables de concertation Gilles/Archambault/Combrexelle (juin-déc. 2015).

DIRECCTES :

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Structures créées en 2010, communes au ministère de l'Économie et à celui du Travail, rendues encore plus "efficaces" par la Loi Macron. L'Inspection du travail y est intégrée et désormais placée *sous la surveillance et le contrôle* d'un Directeur dont la première mission est de développer l'économie. Il est choisi parmi les énarques, les gestionnaires d'entreprises ou autres tenants du patronat.

"Annexes 8 et 10" de l'Assurance chômage :

Annexe 8 : règles pour l'indemnisation des techniciens du spectacle vivant et de l'audio-visuel ; annexe 10 : pour les artistes du spectacle vivant et de l'AV.

PSE : Plan de sauvegarde de l'emploi, ex Plan social, ex Plan de licenciement collectif : en échange du licenciement, des mesures sociales d'accompagnement sont prises en charge par l'Entreprise. A défaut (quand l'entreprise est en faillite), c'est l'AGS, assurance de garantie des salaires, qui offre des compensations ; l'AGS est financée par des cotisations patronales obligatoires.

Ce que nous défendons, nous le défendons pour TOUS !

Coordination des InterLutnants 59-62 - <http://coordination-des-interlutnants-59-62.blogspot.fr>